RA 26/114

SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement des Véhicules - Place de la Mairie – à l'occasion de la commémoration du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 organisée par le Collège Denys Puech à Saint-Geniez-d'Olt

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité publique, le bon ordre et le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée par le collège Denys Puech à Saint-Geniez-d'Olt ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera le vendredi 13 novembre 2026 sur la Place de la Mairie et nécessite des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits sur la Place de la Mairie le vendredi 13 novembre 2026, de 08h00 à 13h00, afin de permettre le bon déroulement du rassemblement des élèves du collège Denys Puech et de l'Ecole des Marmousets à l'occasion du 108ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La municipalité et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt et notifié à Monsieur VIDAL, principal du Collège Denys Puech à Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 03 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc ROZIÈRES

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron)